

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2020-358-10 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement, les piscines et les bâtiments accessoires

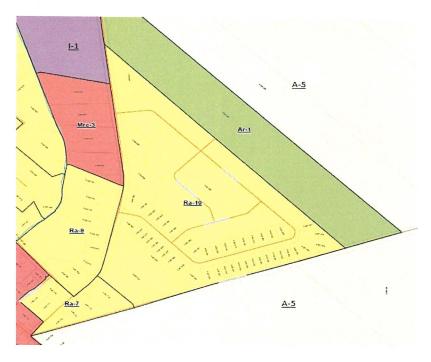
Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 2006-358

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté un 2^e projet de règlement, intitulé « Règlement numéro 2020-358-10 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement, les piscines et les bâtiments accessoires».

Celui-ci contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande concernant les dispositions visant à modifier les normes concernant le stationnent, les bâtiments accessoires, les piscines, les thermopompes et autre équipement similaire ainsi que les résidences deux générations, peut provenir de tout le territoire.

Une demande concernant les dispositions spécifiques pour la zone Ra-10 (secteur de la rue des Frênes) peut provenir de la zone Ra-10 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones A-5, Ar-1, I-1, Mrc-3, Ra-7 et Ra-9



Toute demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le 2e projet de règlement est disponible sur demande (téléphone ou courriel) ainsi que sur le site Internet de la Municipalité et pour consultation au bureau municipal du mardi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 21 janvier 2021.

Christianne Pouliot

Directrice générale et secrétaire-trésorière

auliol